

NOTE D'INFORMATION SUR LES CONTROLES CONTINUS POUR LES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

RAPPELS :

- La mise en place d'un aménagement pour un étudiant en situation de handicap peut être appliquée si l'étudiant a consulté au SUMPPS, que le SUMMPS a formulé une préconisation, et que cette préconisation a été validée par l'enseignant référent handicap de l'UFR, permettant que la scolarité dispose de l'avis d'aménagement de l'étudiant.
- Il appartient à l'UFR de décider de la mise en place totale ou partielle d'un aménagement préconisé par le SUMPPS, sous réserve que les conditions humaines, matérielles et techniques soient réunies pour le faire.

Dispenses de contrôles continus (CC) : les étudiants en situation de handicap ne sont pas dispensés de CC lorsqu'un enseignement est évalué en CC intégral.

Si l'enseignement est évalué en CC + CT, l'étudiant peut être dispensé de CC si cela est préconisé par le SUMMPS et validé par l'enseignant référent, donc clairement indiqué dans l'avis d'aménagement de l'étudiant. Dans ce cas, la note de CT compte pour 100% de la note à l'enseignement. *L'étudiant dispensé de CC ne peut pas passer le CC et décider par la suite de renoncer à sa note. Tout examen présenté est noté et compte dans le calcul de la note à l'enseignement.*

Demandes de rattrapage de CC en cas d'absence : il n'y a aucun rattrapage possible de CC a posteriori, quel que soit l'aménagement et quel que soit le motif de l'absence (avec ou sans justificatif médical). La note de CC est reportée en session 2. Absence justifiée = Absence injustifiée = 0.

Cas exceptionnel : hospitalisation prévue à l'avance avec justificatif de l'étudiant transmis en amont à la scolarité : la note du CC manqué est neutralisée.

Aménagement	Description	Applicable en CT	Applicable en CC	Règle
Tiers ou quart temps	Temps fixe supplémentaire sur la durée de l'épreuve	Oui	Oui	A appliquer pour tous types d'épreuves (l'aménagement spécifie le type d'épreuve concernée pour chaque étudiant)
Autorisation de sortie de salle	L'étudiant est autorisé à sortir de salle durant l'épreuve pour se rendre aux toilettes	Oui	Non	Applicable en présence d'au moins 2 surveillants ET durée de composition d'au moins 30 min, pour tous types d'épreuves.
Compensation de sortie	Le temps de sortie de salle ci-dessus est chronométré et compensé par un temps supplémentaire équivalent	Oui	Non	Applicable en présence d'au moins 2 surveillants ET durée de composition d'au moins 30 min, pour tous types d'épreuves.
Salle à effectif réduit (<10)	L'étudiant compose dans une salle comportant un effectif inférieur à 10 personnes	Oui	Non	Applicable lors des CT uniquement, car les CC ont lieu en groupe de TD dont l'effectif est déjà réduit. L'effectif peut parfois dépasser 10.